



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :**  
**Occupation du Domaine Public - Village enfantin**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par M. Damien CHAUVEL, gérant du « Village enfantin » en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un stand sucré d'une longueur de 5 mètres sur une largeur de 2 mètres, soit une superficie de 10m<sup>2</sup>, dans la partie centrale du parc des Aulnes du 13 juin au 30 août 2026.

## ARRÊTE

**Article 1 :** M. Damien CHAUVEL gérant du « Village enfantin » est autorisé à installer son stand sucré, dans la partie centrale du parc des Aulnes, du 13 juin au 30 août 2026.

**Article 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 671,50 euros pour ladite période, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Cette redevance est à régler au placier municipal à réception des droits de place.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressé(e) et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 13 mai 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Jean-Yves GOGNET.